

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 6 JUIN 2013

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Les Conseillers présents : M. POUGET-CHABROLLE, Maire - MM. SEPTIER et HAMON, adjoints – Mmes MOTTIN et BRUN – MM. SETTI et FOULHOUX – Mme FAYOLLE.
Conseillers absents: Mmes LIGER et BERNARD.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2013.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2013, est approuvé à l'unanimité.

2. VOIRIE COMMUNALE 2013.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après publicité et consultation, trois entreprises ont déposé une offre pour les travaux de voirie communale 2013.

Après analyse des offres, celle de l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, domiciliée 4, rue André Marie Ampère à GERZAT, a été retenue, pour un montant de **37 434 € H.T.**

3. AFFOUAGE 2013 : MODE DE PARTAGE ET LISTE DES AYANTS-DROIT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des ayants-droit.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et une abstention (M. SEPTIER, ayant-droit de section) :

- Décide que l'affouage de 2013 dans les forêts sectionales de la Commune sera partagé comme les années précédentes **par feu**, c'est-à-dire par **chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle, avec le bénéfice d'un lot aux ascendants vivant avec leurs enfants; ceux-ci participent à l'affouage sans être ni chef de famille ni chef de ménage.**

- Dresse la liste des ayants-droit par section :

AILLOUX ET AUTRES	FONTANAS - LA GUELLE
01 - Mme BOURGOUGNON Laetitia 02 – Mme PICARD Emilie 03 – Mme PICARD Fanny 04 - M. et Mme PICARD COUPAT Jacques 05 – M. VAES Philip	01 - Mme BERNARD Yolande 02 – M. et Mme DESPLATS BRUN Daniel 03 – M. FLOT Anthony et Mme MANCEL Déborah 04 - M. et Mme FLOT BRUN Alain 05 – M. FRYDMAN Alexandre et Mme PHILLIPE Lucie 06 – M. MONTEL André 07 - M. et Mme MONTEL QUEYREL Daniel 08 - Mme MONTEL THUAIRE Huguette 09 - Mme MONTEL Jeanne 10 – M. PIRONON Michel
BESSET – BAS	NEUVILLE
01 - Mme CHARDY JAFFEUX Marie 02 - M. et Mme JUILLE BRILLANT Christophe 03 - M. MOULIN Lucien 04 - M. et Mme SEPTIER BARBIER Maurice	01 – M. BLUYENS Didier et Mme CALLENS Charlyne 02 – M. CHABANET Pierre 03 - Mme DESUSCLADE CLEMENT Simone 04 - Mme ROUVET BARSE Eliane

CAVET	LA VAISSE
01 - M. ROSSI Mickaël et Mme TIOLET Emilie 02 - M. et Mme TOURET COLLU Cyril 03 - Mme MONTEL Murielle	01 - M. et Mme CHALKE Colin 02 - M. et Mme TAVARES José
CHASSAGNE - LE BUISSON	VINDIOLET
01 - Mme BERRANGER BOURDA Georgette 02 - M. et Mme BORDEL CHASSAGNE Jean 03 - M. et Mme LOUBAT Serge 04 - M. MAJEUNE Henri 05 - Mme MAJEUNE GRANNET Germaine 06 - Mme MOSNIER GRANNET Madeleine 07 - Mme MOSNIER Sylvie 08 - M. PELLET Fernand 09 - M. et Mme PELLET LAURENT Ludovic 10 - Mme PELLET Sandrine et M. SEPTIER Ludovic 11 - M. et Mme PICARD CLUZEL Yves 12 - M. PIOTET Jean-François et Mme MACIEL Emilie 13 - M. et Mme RENAUME MIRADA Alain 14 - M. et Mme VACHERON DULAC André 15 - M. VACHERON Yannick	01 - M. et Mme CLUZEL PIOTET René 02 - Mme DALMAS Marie-Pierre 03 - Mme GARDEL MONTEL Lucienne 04 - M. et Mme HIBERTY VERNET Michel 05 - Mme LIGER Véronique 06 - Mme MASSELOT Joëlle 07 - Mme PIOTET BRUSSAT Marie 08 - M. ROUQUETTE Gilles
DARNES ET AUTRES	LE MAHUT
01 - M. et Mme BERNARD ECHALIER François 02 - M. BERNARD Lucien 03 - Mme BERNARD Séverine 04 - Mme BONNAND LHOSTAL Mireille 05 - M. et Mme CLEMENT François 06 - M. et Mme DRAPER Christopher 07 - M. et Mme ECHALIER DOUARRE Daniel 08 - M. et Mme GEOFFRE MICHEAU Jean-Louis 09 - M. et Mme GEOFFRE BAGEL Jean-Pierre	01 - M. FAYOL Gérard
DARNES ET AUTRES	LE JALADIS
01 - M. et Mme BERNARD ECHALIER François 02 - M. BERNARD Lucien 03 - Mme BERNARD Séverine 04 - Mme BONNAND LHOSTAL Mireille 05 - M. et Mme CLEMENT François 06 - M. et Mme DRAPER Christopher 07 - M. et Mme ECHALIER DOUARRE Daniel 08 - M. et Mme GEOFFRE MICHEAU Jean-Louis 09 - M. et Mme GEOFFRE BAGEL Jean-Pierre	01 - Mme GUIBET-LAFAYE Caroline 02 - M. HERNANDEZ Gilbert 03 - M. MESTRE Bruno
DARNES ET AUTRES	CHIGROS
01 - M. et Mme BERNARD ECHALIER François 02 - M. BERNARD Lucien 03 - Mme BERNARD Séverine 04 - Mme BONNAND LHOSTAL Mireille 05 - M. et Mme CLEMENT François 06 - M. et Mme DRAPER Christopher 07 - M. et Mme ECHALIER DOUARRE Daniel 08 - M. et Mme GEOFFRE MICHEAU Jean-Louis 09 - M. et Mme GEOFFRE BAGEL Jean-Pierre	01 - M. FOURNET Eric

4. TARIF DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le tarif des loyers en cours des logements communaux qui évoluent chaque année en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers (I.R.L.) du 4^{ème} trimestre.

- Indice de référence des Loyers 4 ^{ème} trimestre 2011 :	121.68
- Indice de référence des Loyers 4 ^{ème} trimestre 2012 :	123.97

soit une augmentation de : **1.88 %**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Tarif des loyers mensuels à compter du 1er Juillet 2013 :

	Loyers au 01/07/2012		Loyers au 01/07/2013	
- Logement T 1 droite	181 Euros	184.40	arrondi à	184 Euros
- Logement T 1 gauche	189 Euros	192.55	arrondi à	193 Euros
- Logement T 2	188 Euros	191.53	arrondi à	192 Euros
- Logement T 3	318 Euros	323.98	arrondi à	324 Euros
- Logement T 3 (ancien cinéma)	257 Euros	261.83	arrondi à	262 Euros
- Logement T 4	340 Euros	346.39	arrondi à	346 Euros

5. ACQUISITION DE MATERIEL DE DENEIGEMENT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir des chaînes pour le véhicule de déneigement communal.

Monsieur le Maire présente des devis fournis par plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir des chaînes pour 5 538 € H.T. soit 6 623.44 € T.T.C.

- d'adopter le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Général : 80 %, soit 4 430.40 €
- Fonds propres de la Commune : 2 193.04 €

6. ACHAT D'UN DEGRILLEUR POUR LA STATION D'EPURATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un dégrilleur automatique pour la station d'épuration. Il lui présente un devis d'un montant de **27 850 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés au taux de 40%, dans le cadre des aides apportées par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, au titre des subventions d'équipement concernant les stations d'épurations, et au taux de 35% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'un dégrilleur automatique pour la station d'épuration.

- approuve le plan de financement suivant et sollicite l'octroi des subventions correspondantes :

- subvention du **Conseil Général**, au taux de **40 %**, soit **11 140.00 €**
- subvention de l'**Agence de l'Eau**, au taux de **35 %**, soit **9 747.50 €**
- fonds propres de la Commune : 6 962.50 € H.T.

7. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits prévus au budget assainissement de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits ci-dessous

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>FONCTIONNEMENT :</u>				
Entretien et réparation	615	2 900.00		
Redevances d'assainissement collectif			70611	511.89
Dotation aux amortissements			6811	3 411.89
<u>INVESTISSEMENT :</u>				
Matériel spécifique d'exploitation			2156	3 411.89
Amortissement des subventions			28156	2 970.89
d'équipement versées			28158	441.00

8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de première classe, à temps complet, soit d'une durée hebdomadaire de 35 Heures, à compter du 1^{er} juillet 2013.

9. REPRESENTATION DES COMMUNES DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CUNLHAT.

La loi Richard, votée par le Parlement le 20 décembre dernier modifie les dispositions de la loi de réforme des collectivités (RCT) de décembre 2010. Le nouveau

texte permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25 % le nombre de délégués en sus de l'effectif découlant de l'application de la règle du tableau annexé à la loi RCT et de l'attribution d'un siège à chaque commune. Les communes ont jusqu'au 30 juin pour arrêter cet accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux. A défaut d'accord local, les règles restent inchangées : le nombre et la répartition des sièges sont établis d'après le tableau de la loi RCT. Ces nouvelles règles rentreront en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales en 2014.

Lors du dernier conseil communautaire, la représentation suivante des communes dans la communauté de communes a été validée.

C'est donc le projet ci-dessous qui est proposé à l'ensemble des communes pour délibération :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de sièges actuel	Proposition de la communauté de communes
Auzelles	337	3	2
Brousse	363	3	2
Ceilloux	158	2	2
Cunlhat	1 292	4	6
Domaize	382	2	2
La Chapelle-Agnon	382	3	2
Tours-sur-Meymont	522	3	3
Total		20	19

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle représentation des Communes dans la Communauté de Communes du Pays de Cunlhat.

10. MODIFICATION DES STATUTS DU SPANC.

Monsieur le Maire, précise l'étendue de la compétence exercée par les services du SIVOM avec un renforcement des missions d'aide et de conseil en matière de réhabilitation d'assainissement individuel, dont l'objectif est de résorber les installations polluantes.

Considérant que les aides nouvelles accordées par l'agence de l'eau et le conseil général aux propriétaires privés pour réhabiliter leur ouvrage sont attribuées sous certaines conditions tout particulièrement, l'attribution des aides par l'intermédiaire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Considérant que les modifications du règlement intérieur du SPANC visent principalement à acter que : La périodicité du contrôle de bon fonctionnement des installations ne pourra excéder 10 ans. La prise de compétence réhabilitation du SPANC agissant comme mandataire administratif et financier des aides financières des organismes cités préalablement pour le compte des maîtres d'ouvrage privés.

Le conseil municipal valide les modifications du règlement du SPANC du SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT.

11. : S.I.E.G.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des biens recensés pour la compétence optionnelle éclairage public. Cet état permettra de calculer le montant de la cotisation annuelle de la Commune, versée au S.I.E.G.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce procès-verbal contradictoire.

12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), pour l'année 2013.

13. TRAVAUX PAB : DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de choisir un maître d'œuvre pour les travaux du PAB (aménagement des abords du garage communal et interventions sur les abords de la place de l'église).

Le Conseil décide de désigner M. Robert PERRUFFEL, domicilié le Bourg 63890 le Monestier, maître d'œuvre pour cette opération, pour un montant forfaitaire de **2 000 €**.

14. NOUVELLE ADHESION AU S.I.E.G.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, au S.I.E.G., pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

15. DIVERS :

- PLUI : une réunion publique est organisée à Ceilloux le 7 juin.
- Domaine de la Frissonnette : Présentation du projet et demande de déplacement du chemin communal. Une enquête publique va avoir lieu pour déclasser l'actuel chemin qui longe l'ancienne scierie.
- Peter Footitt, qui a remporté le prix Bernard Loiseau, se verra remettre par la Commune une récompense d'un montant de 200 €.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 15.

Affiché à la porte de la Mairie, le 12 juin 2013.

Le Maire,

Paul POUGET-CHABROLLE.